



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Guéret, le 20 mars 2024

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une attaque d'un troupeau de brebis a eu lieu dans la nuit du 17 au 18 mars sur la commune de Gentioux-Pigerolles. Elle concerne un troupeau de 82 brebis, et **le décompte des dégâts est toujours en cours.**

Dès que l'attaque a été connue, l'OFB (Office Français de la Biodiversité) s'est rendu sur place, pour effectuer un relevé technique d'éléments matériels. Les constatations ont été effectuées, et font l'objet d'un constat de dommages.

L'ensemble de ces constatations a été transmis aux services de la DDT.

A ce jour, le rapport d'expertise des indices ne permet pas d'écartier formellement une attaque de loup, sans la caractériser avec certitude.

En conséquence, le propriétaire du troupeau bénéficie du dispositif d'indemnisation prévu, et des mesures d'accompagnement :

- indemnisation pour les animaux tués, les frais de vétérinaires et autres frais annexes.

De plus, une situation de force majeure va être mise en œuvre pour l'exploitant, afin que celui-ci ne soit pas pénalisé au titre de ces aides PAC.

- prêt de matériel par la DDT, pour sécuriser dès maintenant les enclos : filets électrifiés, foxlights.

- aide financière pour l'acquisition de matériel d'aide à la protection.

Par ailleurs, sur demande, un arrêté de tir de défense simple pourra être délivré à l'éleveur touché, ainsi qu'aux éleveurs voisins, sous réserve de la mise en place des moyens de protection, autorisant à effectuer des tirs.

L'évolution récente de la réglementation rend possible l'usage de caméras d'observation nocturne, autorise deux tireurs, et permet une délivrance rapide de cette autorisation, sous 48 heures suivant la demande.

Important : en cas de présomption d'attaque sur un troupeau, l'éleveur doit en priorité contacter le service départemental de l'Office français de la biodiversité au : 05-55-52-24-81.

Afin de rendre efficace le constat des dégâts éventuels, il est important de :

- ne pas toucher la carcasse, ne pas la déplacer

- couvrir et protéger la carcasse pour éviter une attaque par d'autres espèces

- éviter de circuler autour, pour ne pas effacer les éventuelles traces du prédateur.

Retrouvez toutes ces informations sur le site internet de la préfecture :

<https://www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Especes-protégees/Loup/En-cas-de-constat-de-predation-que-faire/Fiche-reflexe-predation-sur-troupeau>

Contact presse - Cabinet de la Préfète

Gaëlle LIOPE, Cheffe du bureau

Portable : 07 88 41 64 38

Tél service : 05 55 51 58 95

Courriel : gaelle.liope@creuse.gouv.fr

Courriel service : pref-communication@creuse.gouv.fr

Bureau départemental de la communication interministérielle

1/1



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse